

le mardi 14 janvier 2003

13 heures

Prière.

M. Richard soulève la question de privilège ; il soutient que refuser de déposer sur le bureau de la Chambre les carnets de route de l'avion du gouvernement du Nouveau-Brunswick, demandés dans la motion 64, puis fournir ces mêmes renseignements au *Daily Gleaner* pour un article publié le 11 janvier 2003 constitue une violation de privilège.

Le président déclare qu'il sursoit à statuer sur la question.

Le président présente Marian Johnston, greffière adjointe et greffière aux comités de l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard, qui est détachée à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick pour deux semaines.

M. S. Graham donne avis de motion 87 portant que, le mardi 21 janvier 2003, appuyé par M. Richard, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre l'information, la documentation, les rapports et les autres documents ou recherches sur lesquels le ministre de la Santé et du Mieux-être s'est appuyé ou qu'il a mentionnés dans les rapports médiatiques qui indiquaient qu'une base de données sur les médicaments sur ordonnance coûterait 50 millions de dollars.

L'hon. M. Green annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après l'étude des motions émanant des députés, se forme en Comité des subsides pour commencer l'étude des prévisions budgétaires du ministère de la Formation et du Développement de l'emploi.

Le débat reprend sur le sous-amendement de la motion 66 proposé par M. Richard, appuyé par M. Allaby, dont voici le texte :

## SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 66 soit amendé comme suit :

par la substitution, à « attendu que les routes 11 et 17 ont été négligées de 1987 à 1999; », de ce qui suit :

« attendu que les routes 11 et 17 nécessitent d'autres travaux d'amélioration; ».

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Ashfield, vice-président, assume sa suppléance.

Le débat se termine. Le sous-amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote nominal suivant :

## POUR : 6

M. Richard	M. Lee	M. Allaby
M. S. Graham	M. Haché	M. Kennedy

## CONTRE : 29

l'hon. M. Green	M. Malley	M. Huntjens
l'hon. D. Graham	M. Stiles	M. Savoie
M. Sherwood	M. MacDonald	M. Bernard
l'hon. M. Weston	M. Forbes	M. MacKenzie
l'hon. M <sup>me</sup> MacAlpine	M. Holder	M <sup>me</sup> Dubé
M. J. Betts	M. Kinney	M. Alward
M <sup>me</sup> Fowlie	M. Steeves	M. J. Dubé
M. LeBlanc	M. Landry	M. Moore
M <sup>me</sup> Poirier	M. Laforest	M. Williams
M. Cosman	M <sup>me</sup> Keddy	

Avant la reprise du débat sur l'amendement de la motion 66, le président suppléant de la Chambre demande que les parlementaires évitent le terme « hypocrite » et se désignent en employant le nom de circonscription au lieu de se désigner nommément.

Le débat reprend sur l'amendement de la motion 66 proposé par l'hon. M. Mockler, appuyé par l'hon. E. Robichaud, dont voici le texte :

## AMENDEMENT

que la motion 66 soit amendée comme suit :

-par l'ajout des mots «est une composante de l'une des pierres angulaires de *Vers un meilleur avenir : Le plan de prospérité du Nouveau-Brunswick* et qu'elle » après le mot «routière » au premier paragraphe;

-par l'ajout des mots «en tant que corridors commerciaux, pour le nord et l'est du Nouveau-Brunswick» après le mot «infrastructure» au deuxième paragraphe;

-par la suppression du troisième paragraphe et son remplacement par :

« attendu que les routes 11 et 17 ont été négligées de 1987 à 1999;

« attendu que le gouvernement du Canada et celui du Nouveau-Brunswick ont démontré la valeur du partenariat pour l'amélioration des routes dans la province, le plus récemment avec l'annonce d'une nouvelle entente cofinancée 50-50 de 400 millions de dollars sur l'achèvement de l'élargissement à quatre voies de la Transcanadienne;

« attendu que la *Coalition des maires du nord du Nouveau-Brunswick*, composée des maires des collectivités riveraines des deux routes, de St. Leonard à Shediac par le nord du Nouveau-Brunswick, s'est prononcée pour les routes 11 et 17 comme priorités d'amélioration routière;

« attendu que l'hon. Claudette Bradshaw, ministre fédérale pour le Nouveau-Brunswick, a fait des déclarations publiques indiquant son engagement à investir 90 millions de dollars en fonds fédéraux dans l'amélioration des routes 11 et 17;

« attendu que le premier ministre du Nouveau-Brunswick a déclaré publiquement que la province est disposée à signer une entente cofinancée 50-50 avec Ottawa afin d'améliorer les routes 11 et 17;

« attendu qu'une lettre a été envoyée à l'hon. Claudette Bradshaw et à l'hon. David Collenette pour leur signifier que la province est prête à négocier une entente quinquennale, cofinancée 50-50, de 180 millions de dollars sur l'amélioration des routes 11 et 17; »

-par l'ajout des mots suivants à la fin de la résolution, après les mots «route 11 » : « et exhorte le gouvernement du Canada à négocier immédiatement avec la province ».

Après un certain laps de temps, M. Bernard, autre vice-président de la Chambre, prend le fauteuil à titre de président suppléant.

Après un certain laps de temps, M. Kennedy, appuyé par M. Richard, propose le sous-amendement que voici :

#### SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 66 soit amendé comme suit :

par la substitution, à « attendu que les routes 11 et 17 ont été négligées de 1987 à 1999; », de ce qui suit :

« attendu que les routes 11 et 17 nécessitent d'autres grands travaux de réfection; ».

Le président de la Chambre reprend le fauteuil et annonce que le temps alloué pour l'étude des motions émanant des députés est écoulé.

---

Le président rend la décision suivante relativement à la question de privilège soulevée plus tôt aujourd'hui par le député de Shediac—Cap-Pelé :

#### DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Je tiens maintenant à aborder la question de privilège soulevée plus tôt aujourd'hui par le député de Shediac—Cap-Pelé.

Il est bien établi que les annonces faites à l'extérieur de la Chambre ne peuvent donner ouverture à une question de privilège. J'ai constaté que les renseignements demandés dans la motion 64 semblent bien plus fouillés que ceux qui, paraît-il, ont été communiqués aux médias. Habituellement, les aéronefs loués à bail relèvent du ministère des Transports, et les aéronefs nolisés relèvent de tous les ministères, et il faut glaner plus de renseignements, ce qui, à mon sens, prend plus de temps.

Cela étant dit, il est aussi bien établi que, pour permettre l'exécution des fonctions parlementaires et pour que le plus possible de renseignements concrets soient rendus publics, les documents gouvernementaux dont le dépôt est demandé par avis de motion devraient généralement être déposés dans un délai raisonnable. Il se pourrait fort bien que ce délai raisonnable soit maintenant expiré. Il semble que l'avis de motion a été donné le 12 décembre, avant le congé de Noël.

Toujours est-il qu'il ne revient pas à la présidence de décider si des documents doivent être déposés ou si tous les documents ont été déposés. À cet égard, je statue, comme je l'ai fait le 9 décembre 1999, qu'il s'agit d'une question de courtoisie et non de privilège.

---

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides sous la présidence de M. Bernard.

Après un certain laps de temps, le président du comité déclare qu'il est 18 heures et quitte le fauteuil pour le reprendre à 19 heures.

*19 heures*

La séance reprend sous la présidence de M. Ashfield.

Après un certain laps de temps, M. Bernard reprend le fauteuil.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. Bernard, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

---

La séance est levée à 21 h 56.

---

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel de Gestion provinciale Ltée pour l'exercice terminé le 31 mars 2002	(10 janvier 2003);
documents demandés dans les avis de motion 55 et 68	(10 janvier 2003).